

Allocation de deuil - Explicatif

Saviez-vous que vous pouvez bénéficier d'une allocation suite au décès d'une personne de votre famille pour 10 jours d'interruption maximum ?

1. Conditions

- Vous êtes un travailleur indépendant;
- Vous êtes confronté au décès d'un membre de votre famille (votre conjoint ou partenaire cohabitant, votre enfant naturel ou adoptif ou l'enfant naturel ou adoptif de votre conjoint ou partenaire cohabitant ou le décès d'un enfant pris en charge)*;
- Vous êtes en ordre de cotisations sociales pour les deux trimestres qui précèdent le décès;
- Vous avez totalement interrompu toute activité professionnelle pendant quelques jours en raison du décès d'un membre de votre famille;
- L'interruption doit avoir lieu dans une période de maximum 12 mois à dater du décès.

*Si vous êtes confronté(e) à la perte de votre enfant, après une grossesse d'au moins 180 jours, vous pouvez demander l'allocation. Pour ce faire, vous devez présenter un acte d'enfant sans vie.

2. Formalités

Cette demande peut être introduite soit :

- En nous retournant le formulaire de demande repris en annexe soit par courrier recommandé
- soit via une requête sur place en nos bureaux contre accusé de réception.

Le formulaire de demande doit être introduit **dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date du décès.**

3. Montant

L'allocation s'élève à 107,14 euros (montant au 01/09/2026) par jour complet d'interruption avec un maximum de 10 jours.

4. Cas spécifiques

Limite du bénéfice de l'allocation de deuil dans les cas suivants :

- bénéfice d'une **assimilation maladie** pendant un ou les deux trimestres précédant le trimestre du décès et/ou pendant le trimestre du décès et qui reprend par la suite une activité professionnelle indépendante, **ne peut pas bénéficier de l'allocation.**
- bénéfice du **droit passerelle**, le cumul est possible entre l'allocation de droit passerelle et l'allocation de deuil.
- bénéfice d'une **allocation d'aidant proche** et/ou d'une assimilation dans le cadre du régime de l'aidant proche pendant un ou les deux trimestres précédant le trimestre du décès et/ou pendant le trimestre du décès et qui reprend par la suite une activité professionnelle indépendante, **peut bénéficier** de l'allocation, à condition de satisfaire à toutes les autres conditions légales. Le travailleur indépendant ne peut toutefois pas bénéficier de l'allocation pendant la période durant laquelle il a interrompu son activité indépendante dans le cadre de l'octroi de l'allocation d'aidant proche. Une activité qui a déjà été interrompue ne peut plus l'être à nouveau. Une interruption partielle de l'activité entre bien en ligne de compte.

Formulaire de demande d'allocation de deuil

1. Données du demandeur

Nom Prénom
Numéro National (voir l'arrière de votre carte d'identité)

2. Données du défunt

Je demande une allocation de deuil suite au décès de :

Nom Prénom

Date du décès: Numéro National

Cochez la case qui vous concerne:

- ☐ mon conjoint ou partenaire cohabitant
- ☐ mon enfant naturel ou adoptif
- ☐ l'enfant naturel ou adoptif de mon conjoint ou partenaire cohabitant
- ☐ mon enfant placé dans le cadre d'un placement familial de longue durée
- ☐ l'enfant placé dans le cadre d'un placement familial de longue durée de mon conjoint ou partenaire cohabitant

3. Interruption de l'activité

Il doit s'agir d'une **interruption temporaire** de votre activité, **pas d'une cessation officielle** de votre activité indépendante.

J'interromps durant les jours suivants: (indiquez la date : jour/mois/année)

.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Information importante : en complétant les informations ci-dessus, vous déclarez que vous n'avez exercé **aucune activité professionnelle** au cours de ces jours. Cette déclaration est soumise aux contrôles nécessaires.

Si vous exercez une activité salariée ou une activité en tant que fonctionnaire (quelle que soit l'ampleur de cette activité):

- ☐ J'ai interrompu mon activité salariée (avec maintien de salaire) suite au décès pendant jours.
- ☐ J'ai interrompu mon activité de fonctionnaire (avec maintien de traitement) suite au décès pendant jours.

Information importante: Le nombre de jours d'allocation de deuil que vous pouvez prendre en tant qu'indépendant à la suite du décès sera réduit à concurrence du nombre de jours que vous prenez en tant que salarié/fonctionnaire. Il est donc important de compléter correctement la déclaration ci-dessus.

Cette déclaration fera l'objet d'un contrôle a posteriori. Si, au moment de l'introduction de la présente demande, vous n'avez pas encore interrompu votre activité salariée ou en tant que fonctionnaire suite au décès, mais que vous interrompez cette activité par la suite, vous devez en informer votre caisse d'assurances sociales dans les plus brefs délais.

Recevez-vous actuellement **un revenu de remplacement** ? Si oui, merci de joindre la preuve.

☐ Non ☐ Oui : lequel ? (cocher la case correspondante)

☐ Droit passerelle

☐ Indemnités d'incapacité de travail, de maternité ou d'invalidité

☐ Pension

☐ Autres (précisez) :

4. Paiement de l'allocation

Mentionnez le numéro de compte IBAN sur lequel l'allocation doit être payée :

IBAN BE

Au nom de :

5. Signature du demandeur

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir lu les informations jointes. Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à signaler dans les quinze jours à ma caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus.

Je suis conscient que cette déclaration est soumise à des contrôles.

Je suis au courant du fait que chaque déclaration fausse ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées et des poursuites judiciaires.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :